



Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service des affaires intérieures
Le chef de service

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Dienststelle für innere Angelegenheiten
Der Dienstchef

659

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REÇU	28 JUIN 2007	
VISA	<i>[Signature]</i>	
VISA	<i>[Signature]</i>	
REP.		
Municip.	Bourg.	
COMPTÉ No.		
ccp.	caisse	divers
pièce No.		

Notre réf. NF/frd
Votre réf.
Date 27 juin 2007

RECOMMANDÉE
Administration communale
1868 Collombey-Muraz

Madame la Présidente,
Messieurs,

Nous vous informons qu'en séance du 20 juin 2007, le Conseil d'Etat a homologué la modification partielle du règlement communal sur les constructions (avant intitulé "zone industrielle de la Charbonnière/L'Enclos").

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire de ladite modification.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Messieurs, nos salutations distinguées.

Norbert Fragnière

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument : Fr. 150. --
timbre santé : Fr. 5. --

total : Fr. 155. --
=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service cantonal de l'aménagement du territoire avec un exemplaire de la DCE et de la modification partielle





Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 20 JUIN 2007
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 6 juillet 2006 de la municipalité de Collombey-Muraz, sollicitant l'homologation de la modification partielle du règlement communal sur les constructions (avenant intitulé « *zone industrielle de la Charbonnière/L'enclos* »);

Vu que, selon le plan d'affectation des zones homologué par le Conseil d'Etat le 7 juin 1995, les parcelles concernées par cette modification du règlement communal des constructions sont affectées en zone industrielle I et délimitées par un plan de quartier obligatoire;

Vu qu'avec cet avenant, la municipalité de Collombey-Muraz n'exige plus du propriétaire de ces parcelles un plan de quartier mais lui impose des dispositions légales particulières;

Vu que les articles du règlement communal des constructions régissant la zone industrielle I gardent un caractère supplétif pour ces parcelles;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 20 du 19 mai 2006;

Vu les oppositions déposées;

Vu la décision du 19 juin 2006 de l'assemblée primaire de Collombey-Muraz approuvant la modification partielle du règlement communal sur les constructions (avenant intitulé « *zone industrielle de la Charbonnière/L'enclos* »), décision publiée dans le Bulletin officiel No 25 du 23 juin 2006;

Vu le préavis du 19 décembre 2006 du Service de l'aménagement du territoire;

Attendu que les recours adressés au Conseil d'Etat sont examinés dans le cadre d'une procédure séparée;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification partielle du règlement communal sur les constructions (avenant intitulé « *zone industrielle de la Charbonnière/L'enclos* ») telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Collombey-Muraz le 19 juin 2006.

Emolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. IF